

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 04/2023

**Portant règlementation du stationnement pour
travaux sur voirie**

VOIES	Rue de Sarrelouis – Du n°10 au n°16
COMMUNE	BOUZONVILLE
NATURE DES ACTIVITÉS	Travaux de réparation d'un câble électrique souterrain
PÉRIODE	Travaux : Du lundi 13 Février 2023 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 14 Février 2023 à 18H00. Stationnement interdit : Du dimanche 12 Février 2023 à 18H00 au mercredi 15 Février 2023 à 07H00.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Une circulation alternée sera assurée par l'entreprise ENEDIS
AUTORITÉ RESPONSABLE	Maître d'œuvre : Monsieur FALAQUE Anthony

Le Maire de la Ville de BOUZONVILLE

Vu le code de la route, article R411-25 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi 82-623 du 13 juillet 1982 comprenant et modifiant la loi 82-213 du 02.03.1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

ARRÊTE

Commune de Bouzonville

Hôtel de Ville - 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville
Tel 03 87 78 44 44 Email contact@mairie-bouzonville.fr

www.bouzonville.fr

Article 1 :

Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par le décret du 6 novembre 1992

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ampliation adressée à :

- M. le chef d'escadron – Cdt la Cie de Gendarmerie de Boulay-Moselle
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville
- M. le Lt – Cdt de l'Unité Opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de Bouzonville
- M. le Chef des services techniques
- Entreprise ENEDIS
- Police municipale
- Affichage
- Presse locale

Certifié exécutoire
à Bouzonville, le 19/01/2023



LE MAIRE

ARMEL CHABANE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers
- (art.9 – JO du 03.12.1983) modifiant le décret n°95-25 du 11.01.1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1, al.6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Commune de Bouzonville

Hôtel de Ville - 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville
Tel 03 87 78 44 44 Email contact@mairie-bouzonville.fr

www.bouzonville.fr